

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU « JAPANESE LANGUAGE PROFICIENCY TEST » (JPLT) APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2-8°, R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant l'autorisation donnée à l'Université Bordeaux Montaigne de proposer le « Japanese Language Proficiency Test (JPLT) » (test d'aptitude en japonais, organisé par la Japan Foundation (Fondation du Japon), en coopération avec l'association Japan Educational Exchanges and Services (JEES),
Considérant la prochaine session de JPLT prévue à l'Université Bordeaux Montaigne le 1^{er} décembre 2024 (de 12h45 à 17h00)
Considérant la période d'inscription à cette session ouverte à l'Université Bordeaux Montaigne à compter du 1^{er} juillet 2024 avec date limite d'inscription fixée au 30 septembre 2024,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Les tarifs d'inscription au « *Japanese Language Proficiency Test (JPLT)* » (*test d'aptitude en japonais*, applicables à compter du 1^{er} juillet 2024) sont les suivants :

Niveau du test	N5	N4	N3	N2	N1
Tarifs	80 euros	80 euros	90 euros	90 euros	90 euros

ARTICLE 2 :

Madame la directrice générale des services et Madame l'agent comptable de l'université sont, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à Pessac le 19 juin 2024.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,




Alexandre PÉRAUD.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Publié le:

25 JUIN 2024

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

25 JUIN 2024
25 JUIN 2024